

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES À PRENDRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET PRÉCISANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE - CRÈCHE COLLECTIVE	2
ANNEXE 1B - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES À PRENDRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET PRÉCISANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE - CRÈCHE FAMILIALE	4
ANNEXE 2 - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'ÉPIDÉMIE OU TOUT AUTRE SITUATION DANGEREUSE POUR LA SANTÉ - CRÈCHE COLLECTIVE	6
ANNEXE 2B - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'ÉPIDÉMIE, OU TOUT AUTRE SITUATION DANGEREUSE POUR LA SANTÉ - CRÈCHE FAMILIALE	10
ANNEXE 3 - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE SOINS SPÉCIFIQUES, OCCASIONNELS OU RÉGULIERS, LE CAS ÉCHÉANT AVEC LE CONCOURS DE PROFESSIONNELS MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX EXTÉRIEURS À LA STRUCTURE	12
ANNEXE 4 - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES CONDUITES À TENIR ET LES MESURES À PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRÉSENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT	15
ANNEXE 5 - PROTOCOLE SORTIES EXTÉRIEURES À L'ÉTABLISSEMENT	17
ANNEXE 6 - HORAIRES D'OUVERTURE DES CRÈCHES/NOMBRES ET MODULATIONS DES PLACES	19
ANNEXE 7 - BARÈMES CAF	20
ANNEXE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2023	21

ANNEXE 1 - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES À PRENDRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET PRÉCISANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE - CRÈCHE COLLECTIVE

APPEL 15 OU 112 → CENTRE ANTI POISON AU 05 56 96 40 80

Quand / pourquoi ?

La victime (enfant ou adulte) présente (liste non exhaustive)

- Une convulsion
- Une perte de connaissance avec ou sans traumatisme
- Une gêne pour respirer, une obstruction des voies aériennes
- Une éruption généralisée (boutons) avec gonflements (urticaire)
- une plaie importante
- une brûlure
- une intoxication (ingestion d'un produit toxique)
- une chute avec suspicion de fracture
- toute situation nécessitant une intervention urgente

DEUX PERSONNES SONT MOBILISÉES POUR GÉRER CETTE SITUATION URGENTE

- **une personne pour protéger et secourir l'enfant (la victime)**
- **une personne pour donner l'alerte**

PROTÉGER ET SECOURIR

- Éloigner les autres enfants présents
- Ne pas déplacer l'enfant s'il est tombé au sol, sinon l'allonger en PLS (position latérale de sécurité)
- Évaluer l'état de la victime (conscience, respiration, pouls...) et effectuer les gestes de 1^{er} secours si nécessaire
- Faire un point de compression en cas de plaie qui saigne
- Prendre la température et découvrir l'enfant si besoin
- Le couvrir s'il fait froid ou s'il a froid
- Ne pas lui donner à boire ni à manger
- Parler à l'enfant (la victime) pour le rassurer
- Lui donner si besoin sa sucette et son doudou

ALERTER

- préciser son identité : Nom , prénom , fonction
- le lieu de travail : adresse complète de la crèche et numéro de téléphoner
- préciser si besoin comment accéder à la crèche
- donner l'identité de la victime : Nom, Prénom, âge ou date de naissance
- préciser l'heure de la survenue de l'accident ou du début des symptômes (convulsion, difficulté respiratoires...)
- garder trace de l'évolution de la situation (exemple : heure de l'arrêt de la convulsion)
- Prévenir les parents
- **NE PAS RACCROCHER – ATTENDRE LES CONSIGNES DES SERVICE D'URGENCE**
- Prévenir le supérieur hiérarchique (la directrice) ou la personne d'astreinte

NE JAMAIS LAISSER L'ENFANT (LA VICTIME)

NE PAS LAISSER LES AUTRES ENFANTS SANS SURVEILLANCE ET ESSAYER DE GARDER SON CALME POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ.

Chaque équipe met à disposition des professionnel.les des protocoles détaillés sur la conduite à tenir en cas de (liste non exhaustive)

- ingestion de corps étranger , obstruction des voies aériennes ;
- convulsions ;
- diarrhées, vomissements ;
- hyperthermie ;
- chute ;
- traumatisme crânien ;
- plaie ;
- saignements de nez ;
- spasmes du sanglot.

ANNEXE 1B - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES À PRENDRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET PRÉCISANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE - CRÈCHE FAMILIALE

APPEL 15 OU 112 → CENTRE ANTI POISON AU 05 56 96 40 80

Quand / pourquoi ?

La victime (enfant ou adulte) présente (liste non exhaustive)
Une convulsion
Une perte de connaissance avec ou sans traumatisme
Une gêne pour respirer, une obstruction des voies aériennes
Une éruption généralisée (boutons) avec gonflements (urticaire)
une plaie importante
une brûlure
une intoxication (ingestion d'un produit toxique)
une chute avec suspicion de fracture
toute situation nécessitant une intervention urgente

PROTÉGER ET SECOURIR

- Éloigner les autres enfants présents
- Ne pas déplacer l'enfant s'il est tombé au sol, sinon l'allonger en PLS (position latérale de sécurité)
- Évaluer l'état de la victime (conscience, respiration, pouls...) et effectuer les gestes de 1^{er} secours si nécessaire
- Faire un point de compression en cas de plaie qui saigne
- Prendre la température et découvrir l'enfant si besoin
- Le couvrir s'il fait froid ou s'il a froid
- Ne pas lui donner à boire ni à manger
- Parler à l'enfant (la victime) pour le rassurer
- Lui donner si besoin sa sucette et son doudou

ALERTER

- préciser son identité : Nom , prénom , fonction
- le lieu de travail : adresse complète de son domicile (étagen, numéro appartement) numéro de téléphone
- préciser si besoin comment accéder au domicile
- donner l'identité de la victime : Nom, Prénom, âge ou date de naissance
- préciser l'heure de la survenue de l'accident ou du début des symptômes (convulsion, difficulté respiratoires...)
- garder trace de l'évolution de la situation (exemple : heure de l'arrêt de la convulsion)
- Prévenir les parents
- **NE PAS RACCROCHER – ATTENDRE LES CONSIGNES DES SERVICE D'URGENCE**
- Prévenir le supérieur hiérarchique (l'éducatrice de jeunes enfants et/ ou la directrice) ou la personne d'astreinte

NE JAMAIS LAISSER L'ENFANT (LA VICTIME)

NE PAS LAISSER LES AUTRES ENFANTS SANS SURVEILLANCE (SI POSSIBLE PRÉVOIR UN ESPACE SÉCURISÉ → EXEMPLE : LIT À BARREAUX) ET ESSAYER DE GARDER SON CALME POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ.

Chaque équipe met à disposition des professionnel.les des protocoles détaillés sur la conduite à tenir en cas de (liste non exhaustive)

- ingestion de corps étranger, obstruction des voies aériennes
- convulsions ;
- diarrhées, vomissements ;
- hyperthermie ;
- chute ;
- traumatisme crânien ;
- plaie ;
- saignements de nez ;
- spasmes du sanglot.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'ÉPIDÉMIE OU TOUT AUTRE SITUATION DANGEREUSE POUR LA SANTÉ - CRÈCHE COLLECTIVE

1. HYGIÈNE GÉNÉRALE

LES LOCAUX

→ LE PORT DE SUR-CHAUSSURES

Le port des sur-chaussures est obligatoire pour toutes les personnes qui entrent dans une crèche. Les sur-chaussures à usage unique ou lavables sont à disposition dans le hall d'entrée. Une poubelle ou une poubelle est prévue pour jeter les sur-chaussures utilisées au moment de la sortie du bâtiment. Les enfants doivent se déchausser.

Le règlement de fonctionnement précise cette obligation à l'**article 1-1** du **chapitre 6- spécificité de l'accueil collectif** « pour des raisons de propreté des locaux, les parents enfilent des sur-chaussures dès leur entrée dans la structure et les enfants sont déchaussés. ».

→ LE NETTOYAGE QUOTIDIEN

Pour les crèches situées à Cadaujac, Castres-Gironde, La Brède, Martillac, Saucats et Saint-Médard d'Eyrans (pour la plus grande partie des locaux), le ménage est réalisé par un prestataire externe. Les prestations de nettoyage quotidien se déroulent en dehors de l'accueil des enfants dans l'objectif « d'assurer en permanence un parfait état de propreté, de confort et d'hygiène, tout en respectant les spécificités des surfaces traitées. ».

La crèche située à Léognan, quant à elle, dispose de deux agents techniques qui assurent au quotidien l'entretien des locaux. Pour celle située à Saint-Médard d'Eyrans, un agent technique assure l'entretien quotidien des pièces utilisées par la crèche familiale, le Relais Petite enfance et le Lieu d'accueil enfants-parents, ainsi que les espaces « cuisines ».

→ LE NETTOYAGE D'ÉTÉ

La société de ménage réalise pour les 7 crèches, une prestation spécifique lors de la fermeture estivale qui consiste au :

- ✓ lessivage des murs ;
- ✓ nettoyage approfondi :
 - des poignées, interrupteurs, portes (et leurs encadrements), plinthes, fenêtres (et leurs encadrements extérieurs et intérieurs) ;
 - des grilles néons, luminaires, VMC, bouches d'aération, mobiliers, étagères et intérieurs des meubles ;
 - des espaces accessibles après le déplacement du gros mobilier positionné contre les murs.
- ✓ Dépoussiérage ;
 - des radiateurs (devant/derrière) et lavage des radiateurs non électriques ;
 - des volets ;
 - suppression de l'intégralité des toiles d'araignées.
- ✓ Détartrage des sanitaires ;
- ✓ Nettoyage du local poubelle, des conteneurs poubelles, des réserves et des différents SAS.

→ L'AÉRATION DES LOCAUX

Les locaux sont aérés le matin à l'arrivée et plusieurs fois dans la journée, et les dortoirs dès qu'ils sont inoccupés. Toutes les pièces inoccupées sont systématiquement aérées.

→ LA CUISINE

■ LES CUISINES DE FABRICATION

Deux crèches ont une cuisine de fabrication, celles situées à Cadaujac et Castres-Gironde. Un agent est dédié à la préparation des repas et l'entretien des locaux conformément aux protocoles HACCP. En cas d'absence de cet agent, un professionnel de l'équipe supplée à son absence.

■ LES CUISINES DE RÉCEPTION

Les crèches situées à La Brède, Léognan, Martillac, Saucats et St Médard d'Eyrans, fonctionnent avec une cuisine de réception. Un agent assure l'entretien des parties hautes de la cuisine (cf protocoles HACCP). Le prestataire de ménage assure l'entretien des sols (sauf pour les crèches situées à Léognan, St Médard d'Eyrans l'agent d'entretien assure la totalité de l'entretien).

Il existe des protocoles pour le nettoyage des appareils électroménager dont on assure le suivi (traçabilité).

→ L'ENTRETIEN EN COURS DE JOURNÉE

Après chaque repas, un professionnel de la crèche se charge du nettoyage des tables chaises et balayage du sol (repas du midi et goûter). En fonction des besoins, si une surface est souillée en cours de journée (exemple vomissements), un agent se charge de la nettoyer .

LE LINGE

→ LE LINGE COMMUN

L'entretien du linge est assuré par tous les agents de la structure (pas de personnel spécifique sauf pour les crèche situées à Léognan et Saint-Médard d'Eyrans). Il s'agit de la mise en route des machines (à laver, à sécher), du pliage et du rangement du linge. Au quotidien sont lavés : les bavoirs, serviettes, gants, surchaussures et blouses des agents.

Les draps, les turbulettes, le linge de lit (pyjama, couverture, etc) sont nettoyés une fois par semaine (un jour dédié par dortoir). Lorsqu'un lit est partagé par plusieurs enfants dans la semaine, le linge de lit est changé autant de fois que nécessaire.

Tout linge souillé est systématiquement lavé.

→ LE LINGE DES ENFANTS

Il n'est pas entretenu par la crèche.

LES ENFANTS

→ LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est fréquent.

Quand ?

- ✓ À l'arrivée de l'enfant, il est effectué par l'adulte accompagnateur ;
- ✓ Avant de passer à table (avant chaque repas) ;
- ✓ Pour les enfants autonomes, après le passage aux toilettes ;
- ✓ Après une sortie extérieure ;
- ✓ Après toute activité salissante et dès que besoin.

Il existe un protocole pour le lavage des mains des enfants (parfois un comptine accompagne les enfants).

→ LE CHANGE

Il existe un protocole de change dans chaque équipe qui prévoit l'utilisation :

- ✓ d'un linge ou d'une serviette à chaque change (ou rouleau de papier jetable en fin de journée ou avant le week-end ou une fermeture) ;
- ✓ d'un gant lavable ou à usage unique.

Les différents matelas et plans de change sont nettoyés au minimum deux fois dans la journée (en début d'après-midi et après le goûter). Un nettoyage systématique est réalisé dès que le matelas ou le plan de change est souillé.

LES JEUX ET JOUETS

Il existe des protocoles de lavages de jeux dans chaque équipe.

L'entretien réalisé par les agents qui prennent en charge les enfants (sauf pour les crèches situées à Léognan et Saint-Médard d'Eyrans, pour lesquelles cette tâche est confiée à l'agent technique).

Les jeux destinés aux enfants les plus jeunes et mis à la bouche sont nettoyés tous les jours. Les autres jeux (y compris les coussins) sont nettoyés une fois par semaine (par roulement). Les professionnelles utilisent si possible, le lave-vaisselle et le lave-linge.

2. LES AGENTS

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est fréquent selon un protocole affiché dans les lieux dédiés.

Il est réalisé systématiquement :

- ✓ à l'arrivée et au départ de la crèche ;
- ✓ avant de donner un repas ou un biberon ;
- ✓ après le change d'un enfant ;
- ✓ après le passage aux toilettes de l'agent ;
- ✓ après le mouchage d'un enfant ou le mouchage personnel ;
- ✓ après toute activité salissante.

De plus des solutions hydro-alcooliques sont mise à disposition des agents quand le lavage des mains n'est pas possible immédiatement.

LA TENUE ET LES CHAUSSURES

→ LA TENUE

L'agent revêt une tenue dédiée pour exercer ses missions, ou utilise les blouses mises à disposition des agents qui le souhaitent.

De plus, l'agent dispose d'une tenue spécifique pour réaliser certaines tâches :

- ✓ équipement de protection individuel (EPI) pour les agents en cuisines (l'agent qui réalise à la fois l'accueil et les tâches en cuisine se change) ;
- ✓ EPI à disposition pour réaliser l'entretien des locaux (lunettes, gants, etc).

→ LES CHAUSSURES

Les agents ont l'obligation d'utiliser une paire spécifique pour travailler à l'intérieur du bâtiment.

LE PORT DU MASQUE

Lorsqu'un professionnel présente des symptômes tels que des symptômes ORL (nez qui coule, toux, etc), le port d'un masque chirurgical est recommandé.

3. MESURE D'HYGIÈNE RENFORCÉES

En cas de maladie contagieuse ou face à une épidémie, plusieurs actions sont mises en place :

- ✓ augmentation du rythme de fréquence du lavage des mains enfants et adultes ;
- ✓ lavage de tous les jeux au quotidien ;
- ✓ nettoyage en cours de journées par les agents des surfaces en contact direct avec les mains : poignées, fauteuils, toutes surfaces diverses régulièrement en contact ;
- ✓ pour les agents : port du masque et obligation de revêtir une surblouse ;
- ✓ mise à disposition de solution hydro-alcoolique pour les familles – obligation de lavage des mains à l'arrivée ;
- ✓ limitation du nombre d'adultes présents simultanément ;
- ✓ maintien d'une distanciation physique entre adultes de plus d'1 mètre.

Un affichage est effectué pour les familles notamment face à la présence de poux ou d'un cas de gale, ou tous les cas de maladie virale (information des femmes enceintes).

ANNEXE 2B - PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'ÉPIDÉMIE, OU TOUT AUTRE SITUATION DANGEREUSE POUR LA SANTÉ - CRÈCHE FAMILIALE

1. HYGIÈNE GÉNÉRALE

LES LOCAUX

Le parent (ou l'adulte) qui accompagne l'enfant au domicile de l'assistante maternelle veille à respecter la propreté du lieu.

→ LE NETTOYAGE QUOTIDIEN

Chaque assistante maternelle entretient quotidiennement les espaces destinés à l'accueil des enfants (nettoyage des sols, des sanitaires, la cuisine...)

→ L'AÉRATION DES LOCAUX

Les locaux sont aérés le matin à l'arrivée et plusieurs fois dans la journée, et les chambres dès qu'elles sont inoccupées.

→ L'ENTRETIEN EN COURS DE JOURNÉE

Après chaque repas, l'assistante maternelle se charge du nettoyage des tables chaises et du balayage du sol (repas du midi et goûter). En fonction des besoins, si une surface est souillée en cours de journée (exemple vomissements), elle se charge de la nettoyer .

LE LINGE

→ LE LINGE COMMUN

L'entretien du linge est assuré par l'assistante maternelle. Au quotidien sont lavés : les bavoirs, serviettes, gants, et éventuellement les sur-chaussures.

Les draps, les turbulettes, le linge de lit (couverture, etc) sont nettoyés une fois par semaine. Lorsqu'un lit est partagé par plusieurs enfants dans la semaine, le linge de lit est changé autant de fois que nécessaire.

Tout linge souillé est systématiquement lavé.

→ LE LINGE DES ENFANTS

Il n'est pas entretenu par l'assistante maternelle.

LES ENFANTS

→ LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est fréquent.

Quand ?

- ✓ Avant de passer à table (avant chaque repas) ;
- ✓ Pour les enfants autonomes, après le passage aux toilettes ;
- ✓ Après une sortie extérieure ;
- ✓ Après toute activité salissante et dès que besoin.

Il existe un protocole pour le lavage des mains des enfants .

→ LE CHANGE

Il existe un protocole de change dans chaque équipe qui prévoit l'utilisation pour chaque enfant:

- ✓ d'un lange ou d'une serviette par jour (changé après chaque selle),
- ✓ d'un gant lavable par change

Les différents matelas et plans de change sont nettoyés une fois par jour. Un nettoyage systématique est réalisé dès que le matelas ou le plan de change est souillé.

LES JEUX ET JOUETS

Les jeux destinés aux enfants les plus jeunes et mis à la bouche sont nettoyés tous les jours. Les autres jeux (y compris les coussins) sont nettoyés une fois par semaine (par roulement). L'assistante maternelle utilise si possible, le lave-vaisselle et le lave-linge.

2. L'ASSISTANTE MATERNELLE

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est fréquent selon un protocole connu et transmis par l'équipe d'encadrement.

Il est réalisé systématiquement :

- ✓ avant de donner un repas ou un biberon ;
- ✓ après le change d'un enfant ;
- ✓ après le passage aux toilettes de l'assistante maternelle ;
- ✓ après le mouchage d'un enfant ou le mouchage personnel ;
- ✓ après toute activité salissante.

De plus des solutions hydro-alcooliques sont mises à disposition de l'assistante maternelle quand le lavage des mains n'est pas possible immédiatement.

LE PORT DU MASQUE

Lorsque l'assistante maternelle présente des symptômes tels que des symptômes ORL (nez qui coule, toux, etc), le port d'un masque chirurgical est recommandé.

3. MESURE D'HYGIÈNE RENFORCÉES

En cas de maladie contagieuse ou face à une épidémie, plusieurs actions sont mises en place :

- ✓ augmentation du rythme de fréquence du lavage des mains enfants et adultes ;
- ✓ lavage de tous les jeux au quotidien ;
- ✓ pour l'assistante maternelle le port du masque chirurgical ;
- ✓ mise à disposition de solution hydro-alcoolique pour les familles – obligation de lavage des mains à l'arrivée ;
- ✓ limitation du nombre d'adultes présents simultanément ;
- ✓ maintien d'une distanciation physique entre adultes de plus d'1 mètre.

L'assistante maternelle informe les familles face à la présence de poux ou d'un cas de gale, ou tous les cas de maladie virale (information des femmes enceintes).

ANNEXE 3 – PROTOCOLE DÉTAILLANT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE SOINS SPÉCIFIQUES, OCCASIONNELS OU RÉGULIERS, LE CAS ÉCHÉANT AVEC LE CONCOURS DE PROFESSIONNELS MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX EXTÉRIEURS À LA STRUCTURE

Le protocole est établi conformément au code de la santé publique : article R211161

L'ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être prescrits en 2 prises par le médecin traitant de l'enfant. En cas d'impossibilité, s'agissant de la prise d'un traitement médical (y compris les traitements homéopathiques), les professionnels assurent **uniquement** les prises du midi et du goûter. Les parents se chargent des prises du matin et du soir.

Afin de permettre la continuité dans la prise des médicaments, les parents (ou la tierce personne) restent responsables et doivent :

- transmettre **à l'arrivée le matin** les informations sur la prise du médicament
- donner directement le médicament et l'ordonnance à la professionnelle qui accueille l'enfant
- récupérer le médicament **au départ de l'enfant.**

Les médicaments sont donnés à condition que :

- ✓ Les parents fournissent une ordonnance sur laquelle apparaît :
 - le nom de l'enfant, sa date de naissance ou son âge, son poids ;
 - la date de la prescription, la fréquence, la durée du traitement ;
 - le nom du médicament sous son nom commercial ou générique (DCI : dénomination commune internationale) ;
 - ne précise pas qu'il faut avoir recours à un auxiliaire médical pour son administration.
- ✓ L'un des deux parents ait signé une autorisation d'administration de médicament **spécifique à l'ordonnance** par un professionnel de la crèche (y compris pour les assistantes maternelles de crèche familiale) ;
- ✓ le parent ou le référent santé et accueil inclusif ait préalablement expliqué au professionnel de la crèche le geste qui lui est demandé de réaliser ;
- ✓ le médicament non périmé soit fourni par le parent, identifié par une étiquette portant le nom, prénom de l'enfant et la date d'ouverture, le matériel nécessaire à son administration (cuillère mesure ou pipette spécifique). Dans la mesure du possible, les parents fournissent un produit non entamé. (À noter que le nom de l'enfant doit apparaître sur le flacon et la boîte).
- ✓ Le transport du médicament respecte les conditions de conservation indiquées sur le produit (transport dans une glacière si besoin,)

→ EN CAS DE FIÈVRE

- 1. Effectuer la prise de température en Axillaire** (+0,5°C) ou tympanique. Désinfecter le thermomètre ;
- 2. S'assurer** de l'absence de prise de Paracétamol depuis au moins 4 heures (si doute sur une administration avant l'arrivée à la crèche, appeler les parents) ;
- 3. Peser** l'enfant ;
- 4. Administrer** le Paracétamol en doses poids (après vérification de la date de péremption) suivant le protocole du médecin traitant de chaque enfant ;
- 5. Prévenir les parents ;**
- 6.** En attendant, **surveiller** l'attitude de l'enfant et selon la tolérance de la fièvre (Somnolence, changement de comportement, marbrures, frissons, prise du repas, apparition d'éruption cutanée). Si besoin demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Par ailleurs, chaque crèche dispose d'un protocole spécifique qui précise entre autre :

- qui est la professionnelle chargée de recueillir l'ordonnance, vérifier le médicament, et faire signer l'autorisation à administrer le traitement spécifique ;
- qui est la professionnelle qui administre le médicament à l'enfant ;
- qui assure la traçabilité dans la registre.

SOINS LIÉS AU QUOTIDIEN

La vie en crèche (ou domicile de l'assistante maternelle) peut occasionner la survenue d'événements imprévus tels que les plaies, les hématomes et les bosses, les piqûres d'insectes, les brûlures, les saignements de nez, érythème fessier.

RAPPEL :

En fonction de la sévérité (la gravité, l'importance) de l'événement, la professionnelle doit se référer au protocole d'urgence.

→ LES PLAIES

Le professionnel de la crèche ou l'assistante maternelle met une paire de gants à usage unique pour apporter les premiers soins à l'enfant blessé.

La plaie est nettoyée à l'eau et au savon doux, rincée et séchée, puis couverte par un pansement simple.

→ LES HÉMATOMES ET LES BOSSES

Le professionnel applique une poche de gel réfrigérant ou un linge mouillé ou un gant avec des glaçons (au domicile des assistantes maternelles).

→ LES PIQÛRES D'INSECTES

Le professionnel nettoie la peau à l'eau et au savon, puis applique une poche de gel réfrigérant.

→ LES BRÛLURES

Le professionnel fait couler de l'eau froide (15°C) sur la zone brûlée à 15cm environ pendant 15 minutes.

→ LES SAIGNEMENTS DE NEZ

1. Mettre des gants ;
2. Faire moucher l'enfant ;
3. Installer l'enfant en position assise ;
4. Faire une compression nasale pendant 10min.

→ L'ÉRYTHÈME FESSIER

1. Changes fréquents ;
2. Application de la crème fournie par les parents (cf règlement de fonctionnement).

LE REGISTRE

Chaque établissement dispose d'un ou plusieurs registres pour consigner les soins réalisés auprès des enfants (dans chaque section si besoin, au domicile de chaque assistante maternelle).

Noter sur le registre :

- Nom prénom de l'enfant ;
- Date et heure de l'acte ;
- Nom du professionnel ayant réalisé l'acte ;
- Le cas échéant, nom du médicament administré et posologie.

LES PAI (PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Certains enfants ont des besoins spécifiques (handicap, maladie, etc) qui nécessitent qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit réalisé. Le médecin de l'enfant en accord avec sa famille établit ce PAI selon un modèle transmis par la directrice de la crèche.

Il a pour objectif d'organiser les soins de l'enfant sur du long terme (administration de médicaments, intervention d'un professionnel de santé,...) avec une durée maximale d'un an renouvelable.

Le référent santé et accueil inclusif a pour mission (référence article R,2324-39 du code de la santé publique) d'aider et accompagner l'équipe de la crèche dans la compréhension et la mise en œuvre du PAI.

ANNEXE 4 – PROTOCOLE DÉTAILLANT LES CONDUITES À TENIR ET LES MESURES À PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRÉSENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

GARDONS EN MÉMOIRE QU'UN SEUL SIGNE NE SUFFIT PAS POUR AFFIRMER QU'IL S'AGIT D'UNE SUSPICION DE SITUATION DE MALTRAITANCE.

Il est toutefois essentiel de relever les signes particuliers et inquiétants et de les répertorier :

LES SIGNES D'ALERTE	Difficultés sociales, familiales et de santé.	Danger ou risque de danger pour la santé, la sécurité, l'éducation et l'hygiène.	Danger grave ou imminent.
QUE FAIRE ?	<p>Partager avec les collègues, la direction de la crèche et la psychologue.</p> <p>Faire le lien avec l'équipe de la PMI du secteur (MDS Villenave d'Ornon – T. 05 57 96 12 68)</p> <p>Organiser une rencontre avec les parents.</p> <p>Consigner par écrit le plus précisément possible les faits qui vous inquiètent dans un carnet de bord. Il est important de différencier les faits, le ressenti, les pensées. Ce carnet de bord permet de clarifier les observations. Il est un outil précieux pour agir le plus objectivement possible.</p>	<p>APPELER LE 119 « dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être » ou la Cellule de recueil d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes du Conseil Départemental (CRIP) – T.05 56 99 33 33.</p> <p>Rédiger une information préoccupante.</p> <p>Rencontrer la famille et expliquer la démarche (sauf si le fait de l'annoncer aux parents présente un danger supplémentaire pour l'enfant).</p>	<p>Appeler la gendarmerie ou la CRIP – T.05 56 99 33 33</p>

- ▶ Mieux vaut signaler les doutes que vous pouvez avoir sur la sécurité physique et morale de l'enfant, au risque de vous tromper, **plutôt que de laisser un enfant en danger.**

Les professionnels disposent de différents outils et personnes ressources.

→ **LES OUTILS :**

- ✓ chaque équipe décrit les signes d'alerte dans un protocole spécifique ;
- ✓ une fiche de recueil intitulée carnet de bord permet d'objectiver les observations.

→ **LES PERSONNES RESSOURCES**

- ✓ au sein de l'équipe : la directrice, le référent santé et accueil inclusif, la psychologue, l'éducatrice de jeunes enfants ;
- ✓ au sein de la CCM : la responsable du pôle petite enfance, la direction Générale, les directrices des autres structures ;
- ✓ l'équipe PMI du secteur : le médecin : Mme Cadot-Bonin les puéricultrices ;
- ✓ le 119, la CRIP, la gendarmerie.

Le protocole et les outils sont présentés aux professionnelles. Une fois par an, le protocole est revu lors d'un temps de travail collectif. Les professionnels peuvent s'inscrire à des formations spécifiques sur le sujet (CNFPT).

ANNEXE 5 - PROTOCOLE SORTIES EXTÉRIEURES À L'ÉTABLISSEMENT

Le protocole est établi en se référant à l'article 2324-43- 2.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BESOINS EN ADULTES POUR LES SORTIES EXTÉRIEURES À L'ÉTABLISSEMENT

NOMBRE D'ENFANTS EN SORTIE	NOMBRE DE PROFESSIONNELLES
1 à 5 enfants	2 dont 1 pro diplômée
6 à 10 enfants	2 dont 1 pro diplômée
11 à 15 enfants	3 pro dont 1 diplômée
16 à 20 enfants	4 pro dont 2 diplômées
21 à 25 enfants	5 pro dont 2 diplômées
26 à 30 enfants	6 pro dont 3 diplômées

Pour garantir la sécurité des enfants lors des sorties, il est préconisé de respecter le ratio d'un adulte pour 3 enfants en tenant compte du nombre de professionnelles obligatoires. L'adulte supplémentaire sera : professionnel, parent ou autre accompagnateur, ou stagiaire.

Chaque équipe reste autonome quant à l'organisation de la sortie pour définir le nombre d'adultes présents. Il sera tenu compte de :

- nombre d'enfants total et leur âge ;
- de la durée, du lieu de la sortie ;
- de l'utilisation de transports en commun, de poussettes ou d'écharpe de portage.

Aucune sortie de l'établissement n'est possible sans l'aval de la directrice ou de l'éducatrice de jeunes enfants en charge de la continuité de direction.

LA CRÈCHE FAMILIALE

L'assistante maternelle sort de son domicile avec le nombre d'enfants qui lui sont confiés, dans le respect des limites fixées par son agrément.

L'organisation d'une sortie ou d'un pique-nique avec plusieurs assistantes maternelles de la crèche familiale ne peut se faire qu'en présence de l'éducatrice de jeunes enfants et /ou la directrice.

ÉLÉMENTS INDISPENSABLES POUR TOUTE SORTIE À L'EXTÉRIEUR DE LA CRÈCHE

Pour garantir la sécurité des enfants et des adultes, il est indispensable de prévoir :

- un téléphone portable chargé ;
- la liste des enfants présents et les coordonnées des parents ;
- une trousse de secours pour apporter si besoin les premiers soins (en cas de plaie, bosse, piqûre d'insecte, etc....) - Le soin réalisé sera consigné dans le registre au retour - En cas d'enfant bénéficiant d'un PAI, le matériel et médicament nécessaires ;
- une bouteille d'eau ;
- en fonction de la météo des vêtements adaptés (bonnet, écharpe, bottes, chapeau de soleil...), de la crème solaire ;
- des couches et le nécessaire au nettoyage (gants, eau...), des vêtements de rechange ;
- un système d'identification pour chaque enfant est prévu, il comporte au minimum :

- ✓ le nom prénom de l'enfant ;
- ✓ le nom de la crèche et le numéro de téléphone.

ADULTE ACCOMPAGNANT HORS STAGIAIRE

L'adulte accompagnant complète et signe une convention de bénévolat pour une durée maximale d'une année scolaire.

LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Il est défini et présenté par l'équipe avant le départ. Il précise les attentes, les noms des enfants confiés. L'adulte s'engage à respecter les consignes transmises par les professionnelles. L'objectif est de garantir la sécurité de tous les enfants.

ANNEXE 6 – HORAIRES D’OUVERTURE DES CRÈCHES/NOMBRES ET MODULATIONS DES PLACES

TYPE D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES ET HORAIRES D'ACCUEIL DU LUNDI AU VENDREDI			
« La Maison des Pitchoun's » - 13 cours Gambetta à Léognan				
Accueil collectif (25 places)	7h30/8h30	8h30/17h30	17h30/18h30	
	12 places	25 places	12 places	
Accueil familial (9 places)	7h30/8h30	8h30/17h30	17h30/18h30	
	5 places	9 places	5 places	
« La souris verte » - 165 rue du Clauzet à Cadaujac				
Accueil collectif (25 places)	7h30/8h30	8h30/17h30	17h30/18h30	
	12 places	25 places	12 places	
« Maison de la Petite Enfance » - 11 route du bois de Savis à Castres-Gironde				
Accueil collectif (27 places)	7h30/8h00	8h00/17h30	17h30/18h00	
	12 places	27 places	12 places	
« Tom Pousse » - 13 place Saint-Jean d'Étampes à La Brède				
Accueil collectif (25 places)	8h/8h30	8h30/17h30	17h30/18h00	
	12 places	25 places	12 places	
Accueil familial (9 places)	7h30/8h30	8h30/17h30	17h30/18h30	
	4 places	9 places	4 places	
« Émile et Zime » - 1 place Marcel Vayssières à Martillac				
Accueil collectif (20 places)	7h30/8h30	8h30/17h30	17h30/18h30	
	12 places	20 places	12 places	
« Pom' de Pin » - Chemin de Réjouit à Saucats				
Accueil collectif (20 places)	7h30/8h30	8h30/17h30	17h30/18h00	
	12 places	20 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi 15 places le mercredi	12 places	
« Les P'tits Lous » - 20 avenue de cordon d'or à Saint Médard d'Eyrans				
Accueil collectif (30 places)	7h30/8h	8h/8h30	8h30/17h30	17h30/18h30
	12 places	18 places	30 places	12 places

ANNEXE 7 - BARÈMES CAF

OBJET : BARÈMES CAF 2024

Madame, Monsieur,

La participation financière des familles varie en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge. La CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) encadre le calcul des tarifs en fonction d'un plancher et d'un plafond.

Les montants à retenir pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024** sont les suivants :

- ressources mensuelles **plancher** : 765,77€
- ressources mensuelles **plafond** : 6 000€

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bruno CLÉMENT
Vice-président en charge de la commission
Solidarités et Petite enfance
Maire de Saucats

ANNEXE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2023



Annexe : « Dispositions financières 2023 »

Ce document est à annexer au règlement de fonctionnement de chaque EAJE en PSU de Gironde afin qu'il soit porté à la connaissance des familles.



Votre enfant va être accueilli au sein de la structure :

En tout premier lieu, la Caf de la Gironde veille au respect des principes de laïcité.
Elle accorde une attention particulière à l'accessibilité des crèches qu'elle co-finance et elle veille à ce que vous ne soyez pas contraint de payer un temps d'accueil dont vous n'avez pas besoin.

En lisant le règlement de fonctionnement de la structure et le projet d'établissement, vous y trouverez toutes les modalités de l'accueil de votre / vos enfant(s) :

La présentation de la structure, l'équipe accueillante, les conditions d'admission et d'accueil, les modalités de contractualisation et de facturation, la place des familles dans la structure, les liens entre la crèche et son environnement et l'ensemble des principes pédagogiques qui seront déployés auprès de votre/vos enfant(s).

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue au financement de cette crèche et à ce titre vous informe des dispositions financières suivantes qui sont applicables en 2023 et qui viennent compléter le règlement de fonctionnement qui vous a été remis.

Mise à jour le 15/12/2022